

Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

<u>Matière</u>: Domaine de compétence par

Thème

Sous matière : Culture

OBJET: Contrat spectacle: « GRANDIR » Date du 16-17 et 18 Décembre 2025

Programmation Théâtre « Scènes des 3 Ponts » Saison 2025-2026

Décision N°2025-284

Publication le

1 0 NOV. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2025-2026 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2025-2026 :

« GRANDIR »

Mardi 16 Décembre 2025 à 9h45 et 14h00 (séances scolaires) Mercredi 17 Décembre 2025 à 9h45 (séance scolaire) Mercredi 17 Décembre 2025 à 15h00 (Tout public) Jeudi 18 Décembre 2025 à 9h45 et 14h00 (séances scolaires)

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

DECIDE:

ARTICLE 1: de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Madame Josiane GUERAULT, Présidente de l'Association Compagnie et Moi.

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

ARTICLE 3: Le montant total fixé à 5021.50€ TTC (Cinq Mille Vingt et Un Euros et Cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession, les défraiements repas et transports.

Contrat de cession : 4500.00€

Défraiements repas sur la base de (20.70€x21) : 434.70€

Défraiements transport : 86.80€

TOTAL TTC: 5021.50€

NON ASSUJETTI A LA TVA

Ce montant sera payé par chèque ou virement sur présentation de factures.

A ce montant, se rajouteront les frais d'hébergement.

<u>ARTICLE 4</u>: la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5: la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 30 Octobre 2025

Par Délégation du Maire, la Maire Adjointe à la Culture Hélène GIRAL